

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 février 2003

N° 2003-10

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	11 février 2003	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEAX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Mlles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte) M. LARREY (Payeur Départemental).

OBJET : Quais de transfert provisoires des déchets ménagers – demande de subvention auprès du Conseil général.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 10 décembre 2002 a autorisé le lancement d'une consultation pour la construction des quais provisoires de Caylus et Négrepelisse.

Il est mentionné que le quai provisoire situé à Auvillar ne nécessitera pas d'aménagement particulier, dans la mesure où les déchets seront versés dans l'ancienne fosse puis repris à l'aide d'une pelle.

Le coût total de l'opération est estimé à ce stade d'avancement à 141 300€ H.T. (hors acquisition des chariots élévateurs).

Compte tenu du caractère provisoire de ces équipements, aucune subvention ne sera allouée par l'ADEME ou au titre des fonds européens.

Dès lors, seul le Conseil Général participera à cette opération sous la forme d'une subvention en annuités.

REÇU A LA PREFECTURE
LE 10 AVR. 2003

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- sollicite la subvention afférente au projet de réalisation des quais provisoires auprès du Conseil Général de Tarn et Garonne ;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **10 AVR. 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **10 AVR. 2003**

Montauban, le **14 AVR. 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

